



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 juin 2025
Français
Original : anglais

Lettres identiques datées du 16 juin 2025, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon Gouvernement et comme suite aux précédentes lettres de l'Iran, datées du 13 et du 16 juin 2025 ([S/2025/379](#) et [S/2025/387](#)), je vous écris au sujet des offensives militaires éhontées et illicites perpétrées par le régime israélien contre la République islamique d'Iran en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux du droit international. Ces attaques ont notamment pris la forme de frappes délibérées contre les installations nucléaires pacifiques de l'Iran, qui sont entièrement soumises aux garanties et placées sous la surveillance de l'Agence internationale de l'énergie atomique conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

À cet égard, je tiens à rappeler la résolution [487 \(1981\)](#) du Conseil de sécurité, adoptée à la suite du bombardement par Israël du réacteur nucléaire Osirak de l'Iraq. Cette résolution, entre autres, « condamne énergiquement l'attaque militaire menée par Israël en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des normes de conduite internationale » et « demande à Israël de s'abstenir à l'avenir de perpétrer des actes de ce genre ou de menacer de le faire ». De plus, le Secrétaire général y est prié « de tenir le Conseil de sécurité régulièrement informé de la mise en œuvre de la présente résolution ».

Les récentes attaques militaires contre les installations nucléaires de l'Iran soumises aux garanties s'inscrivent clairement dans le cadre de la résolution [487 \(1981\)](#). Par ailleurs, les déclarations publiques successives dans lesquelles des responsables israéliens menacent de mener de nouvelles attaques contre les installations nucléaires pacifiques de l'Iran représentent une menace grave et grandissante pour la paix et la sécurité internationales et imposent que le Conseil de sécurité prenne des mesures d'urgence.

Compte tenu de ces faits, je demande respectueusement que le Secrétaire général fasse rapport au Conseil de sécurité et à l'ensemble des États Membres sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du paragraphe 2 de la résolution [487 \(1981\)](#), en particulier en ce qui concerne les violations que le régime israélien continue de perpétrer et les menaces de frappes sur des installations nucléaires pacifiques soumises aux garanties internationales.



Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Amir Saeid **Iravani**
